

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 – N° 38

Annule et remplace la délibération datée du 03/10/2024, suite à une erreur matérielle

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René PORRETTA.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2024

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO,
Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER,
Maryline TASCIOTTI, Jean-Louis VENIAT,

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Caroline MAGEM, Jean-Claude MUNARI, Aurélie
VERON
et Béatrice VISCOGLIOSI

Secrétaire de séance : Madame Maryline TASCIOTTI

OBJET : Tarification des services périscolaires au 01/01/2025

Monsieur le Maire fait état au conseil qu'au vu de la tarification du coût du repas cantine par le nouveau
prestataire prenant en compte la loi Egalim 2, l'accroissement des coûts des matières premières et de
l'énergie,
- qu'au niveau communal, les coûts liés au fonctionnement des services « cantine et garderie » pour le
fonctionnement du bâtiment et devant faire face à l'accroissement significatif des effectifs ;

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

	Repas cantine		Garderie	
	Avec Réservation	Sans Réservation	Avec Adhésion de 15 € par an et par famille	Sans adhésion
Enfant de Oytier	4.70 €	5.20 €	1.80 €	2.80 €
Enfant Extérieur	5.10 €	5.70 €		
Repas Adultes	5.10 €	-		
PAI	1.30 €			

Il précise que les coûts proposés se situent dans la fourchette basse des tarifs des communes du
territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACTUALISE** les tarifs périscolaires dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessus ;

- **DECIDE que** bien que le tarif soit entré en vigueur le 1er septembre 2024 par le nouveau prestataire,
de reporter l'application du nouveau prix des repas ainsi que le nouveau tarif « garderie »
au 1er janvier 2025 , afin de réduire l'impact de l'augmentation sur les familles de Oytier.
Le manque à gagner sera supporté sur le budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

Fait à Oytier Saint-Oblas, le 08 octobre 2024

La Secrétaire : Maryline TASCIOTTI

Le Maire : René PORRETTA

Publication du 15/10/2024



Page 1 sur 1

